

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE: Fourniture de mobilier scolaire et de restauration pour la ville de Tournefeuille

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : Groupes scolaires, restauration scolaire, commune de Tournefeuille, 31170.

TYPE DE PROCEDURE : Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum en quantité, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, alloti, multi-attributaire par lot.
36111410-9 ; 36140000-4 ; 36151000-4

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE

La prestation comprendra la livraison groupée des articles, le contrôle, la ventilation des articles, le montage et la mise en place selon les dispositions du C.C.P..

Lot n°1 : Mobiliers pour les écoles, les ALAE et les Centres de Loisirs
Montant annuel minimum : 24 000 euros H.T.
Lot n°2 : Mobiliers pour les restaurants scolaires
Montant annuel maximum : 24 000 euros H.T.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sous forme de bons de commandes, conclus sur la base de cet accord initial seront attribués après consultation des titulaires de l'accord-cadre.

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE: 2 ans à compter de sa date de notification.

Date prévisionnelle du début des prestations: rentrée scolaire 2017-2018 (semaine 34)

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE:

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (DC1, DC2, DC6)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent extrait K-bis

La lettre de candidature et déclaration du candidat DC1 et DC2

Un relevé d'identité bancaire ou postal complet

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail DC6

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et techniques du candidat

Un **mémoire technique** précisant le **mode opératoire** et les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations de fourniture prévues comprenant :

Fiches techniques des produits en français, conditions d'exécution de la **garantie** et **catalogue** avec prix publics

Certificat de conformité aux normes applicables

Echantillons remis à la **Direction des Affaires Scolaires**

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

Echantillons demandés : la livraison des échantillons à la commune de Tournefeuille s'effectue aux risques et périls du candidat. Ils doivent être déposés à la **Direction des Affaires Scolaires** de la Mairie de Tournefeuille avant la date limite de dépôt des offres, accompagnés des fiches techniques correspondantes et du catalogue fournisseur. Ils ne seront pas restitués aux candidats.

La remise des échantillons s'effectuera sur **rendez-vous**. (Téléphone : 05.62.13.21.47)

La fourniture obligatoire des échantillons est à la charge du candidat. Les soumissionnaires devront impérativement fournir les échantillons demandés pour que la candidature soit analysée.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues dans le dossier de consultation, et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE:

- Valeur technique, appréciée notamment au regard du mémoire technique fourni par le candidat **(70)**
 - facilité d'utilisation (ergonomie) et de maintenance, solidité et choix des matériaux – 30
 - adaptabilité des mobiliers aux différentes utilisations professionnelles – 30
 - variété et renouvellement des gammes – 10
- Délais de livraison **(20)**
- Esthétique, harmonie, design des matériaux, design **(10)**

Pour l'attribution des marchés subséquents: critère du prix (100)

L'accord-cadre sera attribué à un nombre maximal de 3 prestataires par lot, selon le classement des soumissionnaires à l'issue de l'analyse des offres selon les critères d'attribution définis dans le dossier de consultation.

Pour tout renseignement et remise des échantillons : contacter : Melle Pascale GAUVRIT ou Mme Valérie BEYRIA (05.62.13.21.11 ou 05.62.13.21.47) affaires.scolaires@mairie-tournefeuille.fr

**ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE RETIRES ET
ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES OFFRES ET ECHANTILLONS DOIVENT ETRE
ENVOYEES OU DEPOSEES :**

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

M. Le Maire

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Mairie Annexe – BP 80104

Impasse Max Bayac

31170 TOURNEFEUILLE

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Marché de mobilier scolaire 2017- 2018** »

MARCHE N° : 2017- 28 DGS1 M10

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 16 MAI 2017

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES ET DES ECHANTILLONS: 12 juin 2017 à 16H

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres

Numéro du Marché ou Accord-cadre: 2017- 28 DGS1 M10

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

ACCORD-CADRE

DE FOURNITURE DE MOBILIER

SCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

POUR LA

VILLE DE TOURNEFEUILLE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 12 JUIN 2017 à 16H

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'Eglise, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....

Adresse (siège social):.....
.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (APE) :

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom*)

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 16 mai 2017 Ayant pour objet un accord-cadre de fourniture de mobilier scolaire et de restauration scolaire pour la ville de Tournefeuille.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016.

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles)
3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail
5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet de confier au titulaire des marchés subséquents l'exécution des prestations liées à la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers pour les écoles maternelles et élémentaires, les ALAE et centres de loisirs et les restaurants scolaires de la ville de Tournefeuille.

Classification CPV : 36111410-9 ; 36140000-4 ; 36151000-4

Les marchés conclus sur la base du présent accord constituent un marché unique sous forme d'accord-cadre à bons de commande.

Cet accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après marchés subséquents sous forme de bons de commande.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUE DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3-1 – FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée, en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le présent accord-cadre à bons de commande est alloti, multi-attributaires par lot, avec montants maximum annuels.

Lot n°1 : Mobiliers pour les écoles, les ALAE et les Centres de Loisirs

Montant annuel minimum : 24 000 euros H.T.

Lot n°2 : Mobiliers pour les restaurants scolaires

Montant annuel maximum : 24 000 euros H.T.

Ces montants seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes.

Le présent accord-cadre sera attribué à un nombre maximal de 3 prestataires par lot, selon le classement des soumissionnaires à l'issu de l'analyse des offres selon les critères d'attribution définis dans le dossier de consultation.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande pour l'un ou l'autre des multi-attributaires.

La conclusion des marchés, sous forme de bons de commande, passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

ARTICLE 3-2 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les marchés conclus sur la base du présent accord constituent un marché unique sous forme de bons de commande après consultation des attributaires de l'accord-cadre.

Elle se fera dans les conditions précisées dans la lettre de consultation ou l'avis propre à chaque marché subséquent, et sur la base du critère suivant :

- Le prix compte tenu le cas échéant des options et variantes demandées ou proposées.

Les attributaires de l'accord-cadre ont une obligation de réponse aux lettres de consultation qui leur seront adressées.

Les offres remises dans le cadre des marchés subséquents devront être adressées au pouvoir adjudicateur dans un délai maximal de dix jours (10).

Les bons de commande définiront précisément les délais de réalisation des différentes prestations

ARTICLE 3-3 –PIÈCES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre, (devis estimatifs valant bordereau de prix unitaire)
- Toutes pièces contractuelles réclamées au stade des marchés subséquents.
- La déclaration des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation

- un catalogue illustré accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur;
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché, notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes, les certificats seront joints
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Les échantillons remis aux services des Affaires Scolaires (05.62.13.21.47) seront un élément contractuel de l'offre relative à l'accord-cadre.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui seraient contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET MODALITES D'EXECUTION

Les prestations sont celles définies dans l'annexe au présent document intitulé « cahier des clauses particulières ».

La prestation comprendra la livraison groupée des articles, le contrôle, la ventilation des articles, le montage et la mise en place.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement du ou des titulaires de l'accord-cadre ou du marché subséquent. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres à la personne responsable du marché.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé par la personne responsable du marché, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 7.

Le(s) titulaire(s) s'engage(nt) pendant la durée de l'accord-cadre, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

Les délais d'exécution seront fixés par chaque bon de commande.

En cas de défaillance de sa part, la Ville de Tournefeuille peut assurer le service, et l'exécution des obligations du titulaire aux frais et risques du titulaire par toute personne et moyens appropriés.

Le soumissionnaire indique ci-dessous le délai de livraison et d'installation pour lequel il s'engage.

<p>DELAIS DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION GARANTIS PAR LE CANDIDAT :</p> <p>_____</p>

Le candidat s'engage à respecter ce délai pendant la durée totale du marché. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour d'attribuer le marché subséquent ou l'accord-cadre.

Le prestataire devra préciser les délais de garantie :

DELAIS DE GARANTIE DES MATERIELS : _____

Le candidat s'engage à respecter ce délai pendant la durée totale du marché. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.

Le candidat précisera dans son offre les modalités d'exécution de la garantie et du service après-vente.

Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire aux titulaires, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par les titulaires dans la limite des maxima annuels.

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'ACCORD-CADRE ET MARCHES SUBSEQUENTS

Les marchés subséquents, sous forme de bons de commande, seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé dans le devis estimatif valant bordereau de prix unitaires joint au présent accord-cadre.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Ils tiennent compte des **frais d'emballage, de livraison et de montage et d'installation des mobiliers sur site.**

Les frais complémentaires éventuels du titulaire devront figurer expressément dans l'offre.

Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.P.

Les prix unitaires correspondent à ceux dont le libellé est donné dans devis estimatif valant bordereau des prix unitaires pour chacune des prestations ; La remise forfaitaire sera applicable sur les tarifs des titulaires en vigueur à la date de soumission.

En tout état de cause, les titulaires s'engagent à appliquer, à chaque occasion, ses meilleurs tarifs et à faire bénéficier la personne publique de toutes les promotions pouvant intervenir au cours de la durée d'exécution de l'accord-cadre conformément aux dispositions du cahier des clauses particulières.

Les prestations faisant l'objet des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre seront rémunérées par application du montant global et forfaitaire précisé ci-dessous

■ Montant de l'offre pour :

LOT N°1 : Mobiliers pour les écoles, les ALAE et les Centres de Loisirs

Montant hors TVA

Taux de la TVA

Montant TTC

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

LOT N° 2 : Mobiliers pour les restaurants scolaires

Montant hors TVA

Taux de la TVA

Montant TTC

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

L'offre de prix pour les autres prestations est détaillée dans le devis estimatif ou bordereau de prix

Le fournisseur devra remettre un tarif catalogue regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Le titulaire précise les conditions éventuelles de rabais ou remise

Taux de remise accordée : %

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement est le mandat administratif.

ARTICLE 6-1 – DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. (Ces délais seront identiques pour les périodes de reconduction éventuelle).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2017. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

ARTICLE 6-2 – PRESENTATION DES FACTURES

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée au début de chaque mois, en 3 exemplaires, un original et deux copies, ou par CHORUS PRO à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE**

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence de l'accord-cadre et du marché subséquent (n° et objet du marché)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées et le n° SIRET du créancier
- Le numéro du bon de commande
- La date et le lieu de livraison
- Le service municipal ayant bénéficié de la prestation
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte :.....
- Etablissement :.....
- Agence :.....
- Adresse :.....
- N° du compte :.....Clé :
- Code banque :.....
- IBAN :
- BIC :

Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire ou postal complet

ARTICLE 7 – RESILIATION DE L’ACCORD-CADRE ET MARCHES SUBSEQUENTS ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre et les marchés subséquents dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du C.C.P.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
SIRET : 173 100 058 00010
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

ARTICLE 8 – VALIDITE DE L’OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la remise de l'offre.

Le titulaire désigné ci-avant ne bénéficie pas au bénéfice de l'avance forfaitaire

ARTICLE 9 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties des marchés subséquents, à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement.

Une demande d'acceptation des sous-traitants concernés et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance devra être jointe à l'offre du titulaire et réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

Je, soussigné (nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes notamment le « Cahier des Clauses particulières ».

A **LE**

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement, pour le(s) lot(s) n°

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature de la Personne
Responsable du Marché :**

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

*Le présent marché a été notifié au titulaire le :
Reçu l'avis de réception postal de la notification du présent marché le :*

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES C.C.P.

**Objet de l'accord-cadre :
La fourniture de mobilier scolaire et de restauration scolaire
pour la ville de TOURNEFEUILLE**

N° de l'accord-cadre : 2017 –28 DGS1 M10

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016: Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements :
Madame le Trésorier Principal de Cugnaux

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)

Article 1er DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. Objet
- 1.2. Forme et durée
- 1.3. Modalités d'attribution des marchés subséquents
- 1.4 Forme des marchés subséquents
- 1.5. Validité des offres
- 1.6 Normes et réglementation générale
- 1.7. Sous-traitance

Article 2. – LES PARTIES CONTRACTANTES

Article 3. – DOCUMENTS CONTRACTUELS REGISSANT LE MARCHÉ

- 3.1. Pièces particulières
- 3.2. Pièces générales

Article 4. - PRIX

- 4.1. Contenu des prix
- 4.2. Prix unitaire ou forfaitaire
- 4.3. Variation des prix
- 4.4. T.V.A.

Article 5 – CLAUSE DE FINANCEMENT

Article 6. – MODALITES DE REGLEMENT

- 6-1 Remise de la facture
- 6.2 Délais de paiement et intérêts moratoires
- 6.3 Acceptation de la facture par la personne responsable du marché

Article 7. – DELAIS D'EXECUTION ET BONS DE COMMANDE VALANT MARCHES SUBSEQUENTS

Article 8. – EXECUTION ET LIVRAISON

Article 9. – DISPOSITIONS TECHNIQUES DE LA PRESTATION

- 9.1 Normes et réglementation particulière
- 9.2 Description technique des produits et dispositions particulières

Article 10. – OPERATIONS DE VERIFICATION- DECISION APRES VERIFICATION

Article 11 – PENALITES ET RETARDS

Article 12 – RESILIATION

Article 13 – LITIGES

Article 14. – ASSURANCES

Article 15. – DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

ARTICLE 1^{er} - Objet de l'accord-cadre: dispositions générales

1 - 1 : objet

Le présent accord-cadre a pour objet de confier au titulaire des marchés subséquents l'exécution des prestations liées à la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers pour les écoles maternelles et élémentaires, les ALAE et centres de loisirs et les restaurants scolaires de la ville de Tournefeuille.

Classification CPV : Objet principal et objets secondaires: 36111410-9 ; 36140000-4 ; 36151000-4

Il est expressément demandé de joindre les fiches techniques et de sécurité des différents matériels, certificats et labels éventuellement détenus, en français et les modalités d'exécution des services après-vente.

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques ou méthodologiques précisant les modes opératoires proposés d'exécution des prestations, les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, le mode de réalisation correspondant aux prestations à effectuer.

Le prestataire devra préciser les résultats garantis d'exécution.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

1 - 2 : Forme et durée

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Le présent accord-cadre est un marché à bons de commande, qui comporte deux lots, passé en application des articles 27 et 78 à 80 Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, avec un montant maximum annuel.

Lot n°1 : Mobiliers pour les écoles, les ALAE et les Centres de Loisirs

Lot n°2 : Mobiliers pour les restaurants scolaires

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Lot n°1: montant annuel maximum 24 000 € HT

Lot n°2: montant annuel maximum 24 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

Le présent accord-cadre sera attribué à un nombre maximal de 3 prestataires par lot, selon le classement des soumissionnaires à l'issue de l'analyse des offres selon les critères d'attribution définis dans le dossier de consultation.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande pour l'un ou l'autre des multi-attributaires.

1 - 3 : Modalités d'attribution des marchés subséquents

Les marchés conclus sur la base du présent accord constituent un marché unique sous forme de bons de commande après consultation des attributaires de l'accord-cadre.

Elle se fera dans les conditions précisées dans la lettre de consultation ou l'avis propre à chaque marché subséquent, et sur la base du critère suivant :

- Le prix compte tenu le cas échéant des options et variantes demandées ou proposées.

Les attributaires de l'accord-cadre ont une obligation de réponse aux lettres de consultation qui leur seront adressées.

Les offres remises dans le cadre **des marchés subséquents** devront être **adressées** au pouvoir adjudicateur **dans un délai maximal de dix jours (10)**.

L'attribution du marché subséquent, par envoi du bon de commande, sera notifiée par écrit, courriel, télécopie ou courrier.

1 - 4 : Forme des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents, sous forme de bons de commande, seront attribués après consultation des titulaires de l'accord-cadre par lot.

Le marché subséquent, conclus sur la base de l'accord-cadre s'exécutera par l'émission d'un bon de commande, et sera conclu pour une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.

Les bons de commande, valant marchés subséquents, peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent accord-cadre. La durée maximale d'exécution des bons de commande sera précisée dans l'offre initiale du prestataire relative à l'accord-cadre initial.

Le bon de commande définira précisément les délais de réalisation des différentes prestations attendues.

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, valant marchés subséquents, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

A la survenance du besoin, le titulaire pourra être invité à compléter son offre initiale par écrit.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont Monsieur J.C. LONJOU Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT Directrice Générale des Services Adjoint, Monsieur C. ROCHER Directeur Financier.

Les natures et quantités à fournir sont définies par les bons de commande.

La nature des diverses prestations prévues est définie prévisionnellement par les bordereaux de prix annexés et pourra être amenée à évoluer.

Les quantités figurant sur ces bordereaux de prix ne sont données qu'à titre indicatif et le fournisseur ne sera en aucun cas admis à réclamer une indemnité quelconque en raison des natures ou quantités à fournir en plus ou en moins qui pourront exister entre ces indications et les fournitures réellement commandées.

1-5 validité des offres

Le délai de validité des offres des soumissionnaires à l'accord-cadre, est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

1-6 Normes et réglementation générale

Pour l'exécution du présent accord-cadre et des marchés subséquent sous forme de bons de commande, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes, des règles de l'art en fonction du classement de l'établissement. (Cf. Article 9.1)

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée.

En cas de publication de nouveaux textes dans le courant des prestations, l'entreprise devra informer le maître d'ouvrage afin qu'une mise en conformité puisse être décidée et exécutée, faute de quoi, elle ne pourra s'exonérer de ses éventuelles responsabilités.

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité des personnes suivant la législation en vigueur sont à la charge du titulaire et comprises dans le prix.

Le prestataire restera seul responsable de tout accident survenant sur le site d'exécution des prestations ou ses abords et des dommages causés tant à son personnel qu'aux tiers du fait de l'exécution des prestations sous une mauvaise signalisation.

La circulation des véhicules et piétons devra être assurée et surveillée pendant toute la durée des prestations.

1-7 Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de ses marchés subséquents, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par la personne responsable du marché.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- le compte à créditer : un RIB complet sera obligatoirement joint

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

Article 2 – LES PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- la “ personne publique ” contractante est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec son titulaire
- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut l'accord-cadre ou le marché avec la personne publique
- le représentant du pouvoir adjudicateur, “ personne responsable du marché ” est, soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché.

Pour l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents, la personne responsable du marché peut être représentée par :

Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Monsieur C. ROCHER, Directeur Financier
Seuls habilités à signer les bons de commande.

Le présent accord-cadre et marchés subséquents engagent :

D'une part la Commune de Tournefeuille représentée par Monsieur le Maire et désigné comme représentant du pouvoir adjudicateur, personne responsable du marché.

D'autre part : l'entreprise titulaire du marché désignée dans le présent CCP par l'expression « le titulaire », « l'entreprise » ou « le fournisseur ».

Le titulaire désigne, dès la notification de l'accord-cadre, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de celui-ci.

Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché. Si le représentant du titulaire vient à changer, la personne responsable du marché en est avertie. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, 31270, Cugnaux).
Tel : 05.62.20.77.77

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS REGISSANT L'ACCORD-CADRE ET LES MARCHES SUBSEQUENTS

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant:

3.1. Pièces particulières

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre, (devis estimatifs valant bordereau de prix unitaire)

- Toutes pièces contractuelles réclamées au stade des marchés subséquents.
- Les lettres de consultation et les bons de commandes valant, marché subséquent
- La déclaration des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation
- un catalogue illustré accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur;

Pour l'ensemble des pièces visées au 3-1, seuls les exemplaires originaux conservés par la ville font seul foi

3.2. Pièces générales

- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché, les certificats seront joints
- l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A)

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes dont les normes NFX 14-100 et 15-100, Décret n° 88-1056 du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs, des règles de l'art en fonction du classement de l'établissement, les normes NF collectivité, et NF Education et les normes applicables pour les produits utilisés pour le nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact de denrées alimentaires (arrêté du 27 octobre 1975 portant application du décret 73138 et rectificatif publié au J.O. du 5 février 1976) et ceux utilisés pour la désinfection de matériel dans le secteur de la petite enfance.

Les **échantillons** remis aux services des Affaires Scolaires (05.62.13.21.47) seront un élément contractuel de l'offre relative à l'accord-cadre.

Les candidats devront faire parvenir **gratuitement** les échantillons conformément aux pièces du présent accord-cadre.

Les candidats devront respecter les conditions de remise d'échantillons constitués de palettes de coloris, ou déclinaisons possibles de revêtements, pour que leur(s) offre(s) soi(en)t étudiée(s).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui seraient contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour d'attribuer le marché subséquent ou l'accord-cadre.

Chaque soumissionnaire devra prévoir dans son dossier outre une proposition de prix pour les produits mentionnés sur le bordereau de prix, un **% de rabais sur l'ensemble de son catalogue** qui sera fixe pour la totalité de la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 – PRIX - VARIATION

4 - 1 Contenu des prix

Le marché subséquent sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé dans le bordereau de prix unitaires joint au présent accord-cadre.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Ils tiennent compte des frais d'emballage, de livraison et de montage et d'installation des mobiliers sur site.

Les frais complémentaires éventuels du titulaire devront figurer expressément dans l'offre.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent accord-cadre.

4 - 2 Les marchés subséquents sont traités à prix unitaire et/ou forfaitaire

Les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au bordereau des prix. Les prestations seront réglées en appliquant aux quantités réellement servies le prix unitaire correspondant.

PRESTATIONS NON PREVUES AUX TABLEAUX ANNEXES :

Le fournisseur est tenu de joindre à l'acte d'engagement son barème de tarif public en vigueur lors du dépôt des offres diminué de la **remise** mentionnée au bordereau de prix du présent marché.

Si pendant le déroulement de l'accord-cadre et des marchés subséquents, des prestations non prévues dans le bordereau estimatif annexé à l'acte d'engagement devaient s'effectuer, ces prestations seraient alors commandées sur la base du tarif public diminué de la **remise générale consentie**.

Cette remise sera fixe pour la durée de l'accord-cadre.

Les tarifs correspondants du candidat devront être remis gratuitement à la notification du marché auprès du service des affaires scolaires de la Mairie de TOURNEFEUILLE.

4 - 3 Variation dans les prix

Les prix fermes pour une première période d'exécution initiale de douze mois. Ces prix seront automatiquement reconduits pour une deuxième période de douze mois, sauf demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période annuelle d'exécution du présent accord-cadre. Le titulaire de l'accord-cadre sera tenu de faire parvenir au service marché public (par lettre recommandée avec accusé de réception) les nouveaux prix, dans un délai de deux mois précédant la date de reconduction d'une nouvelle période d'exécution de douze mois.

Le titulaire devra préciser dans sa demande les indices pris en compte ainsi que leurs dates de parution.

A l'issu du délai initial, les répercussions sur les prix du marché ou de l'accord-cadre des variations des éléments constitutifs du coût des prestations pourront être réputées réglées par les stipulations ci-après.

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous :

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de la signature de l'accord-cadre.

2° La demande de révision du prestataire devra être motivée et chiffrée.

3° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimum.

Les prix de l'accord cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2017 - ce mois est appelé « mois zéro ».

A l'issue d'une première période d'exécution de douze mois,, les prix seront révisables 1 fois par an, par application d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = In / Io$$

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision).

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision).

$$\text{Prix Mo X } \frac{\text{Index In}}{\text{Index Io}} = \text{Prix Mn}$$

L'indice de référence I pour la révision annuelle, publié à l'INSEE est l'Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages pour le marché français - Ensemble hors tabac base 100 - 2015 publiés au B.M.S de l'INSEE (indice N° 001768619)

Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif.

Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés. Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente.

Io = Indice du mois de référence ou dernier indice connu à la date de la demande de révision de l'exercice précédent, ou valeur de l'indice connue au premier jour du mois précédant la remise des offres (ex : juin 2017 pour la 1ère reconduction)

In = Indice du mois de référence de l'exercice en cours (ex : juin 2018 pour la 1ère reconduction) ou dernier indice connu à la date de la demande de révision

Mo = ancien prix

Mn = nouveau prix

Dans ce cas, le titulaire du marché ou de l'accord-cadre s'engage à notifier au représentant du pouvoir adjudicateur, par courrier son nouveau tarif résultant de la clause d'ajustement avec un préavis de deux mois minimum avant la date d'entrée en vigueur de son nouveau barème.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent accord-cadre.

Le catalogue et les tarifs correspondants du candidat devront être remis gratuitement à la notification du marché et à chaque révision.

Le fournisseur fournira les nouveaux prix des produits figurant dans le bordereau des prix annexé l'acte d'engagement, ainsi que les nouveaux tarifs publics en vigueur.

CLAUSE DE SAUVEGARDE :

La clause limitative dite « de butoir » s'applique : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à une augmentation de 5 % maximum l'an.

4 - 4 T V A

Lorsque le taux ou l'assiette de Taxe à la Valeur Ajoutée est différent à l'époque du fait générateur du taux ou de l'assiette à la date de remise des offres, les prix de règlement tiennent compte de cette variation.

ARTICLE 5 – CLAUSES DE FINANCEMENT

Cautionnement, retenue de garantie, et avances
Sans objet.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT.

6.1. Remise de la facture:

Le titulaire remet, ou transmet par l'intermédiaire de CHORUS PRO, à la personne responsable du marché une facture en trois exemplaires, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution de l'accord-cadre par le marché subséquent et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes ; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Cette remise est opérée à l'adresse suivante :

**Mairie de Tournefeuille
Services Financiers
Place de la Mairie
BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE**

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire
- la date d'établissement de la facture
- le détail des prestations exécutées
- la date des prestations exécutées et le service bénéficiaire
- le n° du de l'accord-cadre et les n° des bons de commande
- le montant hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le montant total des prestations effectuées.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Si la totalité de la commande n'est pas exécutée en une seule fois, le titulaire pourra :

- soit adresser des factures partielles correspondant à chaque prestation,
- soit adresser une facture récapitulative, regroupant plusieurs prestations se rapportant à un seul bon de commande.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2017. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée. Ce calendrier sera identique pour les périodes d'exécution suivantes.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'Eglise -31270, CUGNAUX). (05.62.20.77.77)

6.2 Délais de paiement et intérêts moratoires

Le délai de paiement global est fixé à trente jours (30) par mandat administratif.

Le délai de paiement se termine à la date de règlement par le comptable public.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencés à courir, augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

6.3. Acceptation de la facture par la personne responsable du marché

La personne responsable du marché accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par la personne responsable du marché.

Le montant total des mandatements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le marché ou en dernier lieu l'avenant ou l'acte spécial.

Le mandatement de la somme arrêtée intervient dans un délai de trente jours courant à compter de la date de remise par le titulaire de sa facture.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, la personne responsable du marché fait mandater, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté, le cas échéant, après règlement du différend ou du litige.

Toutefois, si la personne responsable du marché est empêchée, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au mandatement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

La suspension prend fin au jour de réception par la personne responsable du marché de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal envoyée par le titulaire comportant la totalité des justifications qui ont été réclamées ainsi qu'un bordereau des pièces transmises.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante, à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont

calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points. (Décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire.

ARTICLE 7 – DELAIS D'EXECUTION ET BONS DE COMMANDE VALANT MARCHES SUBSEQUENTS

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera précisée dans les consultations établies sur la base du présent accord-cadre entre les multi-attributaires.

Le délai d'exécution de chaque commande valant, marché subséquent, part de la date de notification ou de la transmission du bon de commande, par courrier, par télécopie ou par E-mail.

Le **bon de commande** originel est constitué par un formulaire normalisé, établi par la personne publique dans lequel sont précisés :

- la **référence de l'accord-cadre et du marché** subséquents,
- **l'identification du titulaire**,
- le **nom du signataire** du bon de commande,
- les informations suivantes, qui sont portées sur le devis qui aura été établi le cas échéant :
 - la nature des prestations et éventuellement, les prestations associées
 - les quantités à effectuer et les conditions particulières d'admission de la commande,
 - **le nom du service concerné**,
 - le montant de toutes les prestations H.T., de la T.V.A. et T.T.C.,
 - la remise ou les remises applicable(s),
 - les délais de réponse
- la date et le lieu de la prestation
- le numéro et la date du bon de commande.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou de toute autre personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'administration.

La réalisation des prestations est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.

Par principe, les délais doivent être respectés et aucune prolongation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent C.C.P. et dans les bons de commande émis à cet effet.

ARTICLE 8 – EXECUTION ET LIVRAISON

Le titulaire de l'accord-cadre devra scrupuleusement respecter les indications portées sur les bons de commandes et effectuer la prestation demandée sur présentation desdits bons, à l'exclusion de tout autre document.

Toutes prestations fournies sans présentation d'un bon de commande resteront à la charge du titulaire de l'accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

La prestation commandée doit être exécutée accompagnée du bon de livraison correspondant chiffré.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou de toute autre personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

La prestation comprend la fourniture et la livraison intégrant le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes (emballage, manutention, déballage, stockage et protection provisoire si nécessaire), le montage et l'installation des mobiliers aux emplacements indiqués.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous avec le Responsable du service des Affaires Scolaires (05.62.13.21.47.).

Le montage devra être effectué par le fournisseur, mais le mobilier doit permettre des déplacements aisés par les personnels des établissements scolaires pour entretien des matériels et des locaux sans dégradation des produits.

☞ Livraison non conforme :

En cas de non-correspondance entre la fourniture livrée et le bon de livraison, le dit bon et son duplicata seront rectifiés sous la signature des deux parties.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire du marché subséquent en demeure conformément aux dispositions du C.C.P.

- De reprendre immédiatement l'excédent de la livraison.
- De compléter la livraison dans les délais les plus brefs.

☞ Contrôle de la qualité.

Si la fourniture livrée et installée ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou de la commande, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché, sur demande verbale du Responsable des Affaires Scolaires ou de son représentant.

En cas d'insuffisance touchant à la sécurité, il y aura systématiquement rejet.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire aux titulaires, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par les titulaires dans la limite des maximas annuels.

Garanties.

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication, pour une durée minimale de un an à compter de l'admission sous réserve des pièces consommables et pièces d'usure naturelle. Le constat avéré d'un défaut du produit donnera lieu à l'échange du produit ou de la pièce défectueuse.

Dans le cas où le délai de garantie est supérieur, le candidat devra le faire apparaître de façon expresse dans l'acte d'engagement.

Le prestataire devra assurer un service après-vente, dès que nécessaire, permettant de disposer efficacement des produits achetés :

- guide de montage et d'utilisation du matériel livré,
- capacité à fournir des pièces détachées,
- remplacement d'un matériel s'avérant non-conforme à la commande.
- Délais d'intervention réduits

Le prestataire devra offrir la possibilité d'un échange si le matériel commandé ne correspond pas aux attentes de l'utilisateur.

Il assurera une **prestation de suivi** auprès de ses fournisseurs permettant à l'acheteur d'user au mieux du matériel acquis. Cette prestation comprend la reprise du matériel endommagé et l'échange du matériel à l'identique. Dans l'impossibilité de fournir ce matériel, il s'engage à fournir un produit recevant l'adhésion expresse de l'acquéreur.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS TECHNIQUES DE LA PRESTATION

9-1 – Normes et réglementation particulière

Pour l'exécution du présent accord-cadre, les prestataires retenus devront se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes dont les normes NFX 14-100 et 15-100, Décret n° 88-1056 du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs, des règles de l'art en fonction du classement de l'établissement, les normes NF collectivité, et NF Education et les normes applicables pour les produits utilisés pour le nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact de denrées alimentaires (arrêté du 27 octobre 1975 portant application du décret 73138 et rectificatif publié au J.O. du 5 février 1976) et ceux utilisés pour la désinfection de matériel dans le secteur de la petite enfance.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée. Par exemple, les certificats de classement au feu seront joints.

Les entreprises devront **fournir les justificatifs** de leurs qualifications éventuelles.

9-2 Description technique des produits et dispositions particulières

L'ensemble des produits proposés par les fournisseurs doit être conforme à la réglementation en vigueur. Les offres d'aménagement et de mobilier devront allier les qualités et les avantages énumérés ci-après :

Les fonctionnalités souhaitées :

- diversité et dimensionnement adaptés aux locaux d'implantation
- limitation du nombre des composants
- facilité d'utilisation et de maintenance
- confort maximal dans chaque catégorie de matériel

La maintenance :

- entretien et réglages aisés
- facilité de montage et de déplacement

Technicité :

- solidité des composants
- stabilité des mobiliers et aménagements
- résistance aux agressions mécaniques, chimiques, thermiques des matériels
- adéquation des composants entre eux
- intelligence de la structure (symétrie, possibilité de réglages)
- résistance aux chocs
- adaptabilité des mobiliers aux différentes utilisations professionnelles

Image :

- Esthétique correspondant à une utilisation partagée des locaux
- Cohérence globale des composants
- Harmonie de l'ensemble des mobiliers

Garantie :

- conformité aux normes
- délais de livraison (ne pouvant excéder ceux prévus à l'acte d'engagement)

En outre pour l'ensemble de l'offre, les candidats devront prendre en compte et apporter tous les renseignements sur les points suivants :

- le respect des normes
- les recommandations relatives à l'ergonomie
- disposer des labels européens en vigueur
- les délais de livraison et installation
- faciliter le travail en équipe grâce aux qualités des produits
- revêtements adaptés pour résister aux rayures, chocs, abrasions et facilement nettoyables
- pérennité de la gamme proposée pour une durée minimum de 2 ans
- durée de garantie suffisante
- service après vente disponible et réactif

Les prestataires attributaires de l'accord-cadre devront présenter des catalogues photographiques ou des extraits correspondants à l'offre, des échantillons de revêtements ainsi que des nuanciers de couleurs, de finition et de matière.

Une harmonie entre l'ensemble du mobilier est recherchée (coloris des plateaux, des accessoires et des chaises, piètements des tables, mobiliers et des chaises). L'aspect devra être irréprochable.

Dans le cas où une gamme de couleur et de type de matériaux est proposée, le choix sera effectué lors de l'émission du bon de commande, sans que cela entraîne de plus-value qui n'aurait pas été mentionnée dans l'offre.

La fourniture des échantillons est à la charge du candidat.

Les palettes de coloris disponibles seront présentées tant pour les plateaux, piètements ou revêtements. La déclinaison possible des revêtements devra être présentée avec échantillonnage. Les conditions d'entretien et la classification non feu seront également précisées.

ARTICLE 10 – OPERATION DE VERIFICATION –DECISION APRES VERIFICATION

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations de l'accord-cadre et du marché subséquent, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés. Les normes ou les spécifications applicables sont celles en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration qui signe les bons de livraison.

Les prestations ne seront considérées comme définitivement acceptées que lorsque le bon de livraison portera la signature du Chef de Service ou de son délégué.

Si les prestations ne sont pas conformes aux prestations types retenues, ou si elles ne respectent pas les minima de qualité requis, elles seront refusées sans que le fournisseur puisse en réclamer le paiement.

En cas de contestation, la personne responsable du marché prend un procès verbal d'ajournement ou de rejet.

La personne responsable du marché, ou son représentant, constate le service fait, contrôle l'exactitude des facturations fournies par l'entreprise et s'assure que l'exécution du service a été faite dans le respect des clauses de l'accord-cadre et du marché subséquent.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou si les composants utilisés pour la fabrication ne respectent pas les minima de qualité requis, ils seront refusés et tenus à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les quarante-huit heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, et les remplacer dans les cinq jours, en cas de non retrait dans ce délai, ils sont réputés abandonnés par le fournisseur.

ARTICLE 11 – PENALITES ET RETARDS

Dans le cas où le titulaire du bon de commande valant, marché subséquent ne pourrait effectuer une livraison dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé selon le délai indiqué une livraison refusée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix.

Auquel cas, et à titre de pénalité, la différence entre le prix réellement payé et celui résultant de l'application du présent marché sera mis à la charge du titulaire du marché.

La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Sur simple constat du pouvoir adjudicateur, pour toute livraison effectuée après le délai indiqué dans l'acte d'engagement et dans le présent document et celle figurant au bon de commande, le titulaire encourt une pénalité journalière de retard dont le montant est calculé en fonction de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R \times 10}{100}$$

P = montant de la pénalité

V = valeur de la partie TTC des prestations en retard

R = nombre de jours de retard

Pour des livraisons incomplètes ou pour du mobilier ne correspondant pas à la commande ou abimé, le titulaire encourt le même type de calcul de pénalités sur la partie concernée, sur simple constat du pouvoir adjudicateur, ou son représentant.

Aucun frais de gardiennage, de stockage ne pourra être demandé à la commune pour un retard de prise de livraison sans une mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire supplémentaire de 50 € applicable directement sur les factures à régler sur simple décision du pouvoir adjudicateur, dans les cas suivants :

- **retard** de plus de cinq jours pour effectuer une livraison de marchandises : pénalités cumulables par tranche de 5 jours ;
- **interruption** de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;
- constat de **l'indisponibilité** du prestataire, ou **défaillance**, ou **retard dans l'exécution des prestations accessoires**, la pénalité se décomptera par tranche journalière d'indisponibilité, défaillance, ou de retard dans les délais d'exécution des prestations accessoires (suivi commandes, reprise de marchandises, facturation...). Pour des exécutions incomplètes ou pour du matériel ne correspondant pas à la commande ou abimé, pour un retard pour effectuer un échange de marchandise, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard de livraison de matériel de remplacement ou de dépannage; sur la partie concernée
- **impossibilité de faire face à une demande de prestation non communiquée, par courriel, ou télécopie dans les 48 heures de la commande, au service de la collectivité.**
- **Non respect des dispositions prévues dans le présent C.C.P.**

ARTICLE 12 : RESILIATION

La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre ou du marché subséquent avant l'achèvement de celles-ci par une décision de résiliation du marché prise conformément aux dispositions du chapitre VI du CCAG-Fournitures courantes et Services ou présent C.C.P..

La personne publique peut résilier l'accord-cadre ainsi que le marché subséquent, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 à 48 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent accord-cadre autorise la personne responsable des marchés, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier celui-ci de plein droit, et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée.

Dans le cas où l'approvisionnement de la commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la

date de résiliation.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours de commande ainsi que tout bon de commande émis avant la date de résiliation

En cas de répétition de fautes de toute nature, l'accord-cadre sera résilié de plein droit et sans indemnité, après que le titulaire ait été invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

En cas de fausse déclaration sociale ou de non déclaration d'une condamnation interdisant l'accès aux marchés publics, les dispositions de l'art.29 du CCAG sont applicables et n'ouvrent droit à aucune indemnité.

L'entreprise peut procéder à une modification de son statut juridique : elle doit en informer sans délai la personne responsable du marché.

ARTICLE 13 : LITIGES

En tout état de cause, sauf dispositions contraires du présent C.C.P., la procédure et les formalités à observer sont celles prévues au chapitre VI du CCAG- - Fournitures courantes et Services.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr

(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin

d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Le présent C.C.P. déroge dans son article 12 à l'article 14 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 14 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. ».

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre et leurs sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur devra justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'il encoure vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché. La garantie doit être suffisante.

Le titulaire fournira une copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement de ces dernières.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

La loi française est seule applicable au présent accord-cadre. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de compte est l'euro.

Tout rapport, documentation, correspondance relative au présent marché doit être rédigé en français.

LU ET APPROUVE

L'Entreprise, (cachet et signature)

DEVIS ESTIMATIF VALANT BORDEREAU DE PRIX

LOT 1

Renouvellement mobilier scolaire

Ecole maternelle

REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	QUANTITE ESTIMATIVE	Prix unitaire	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.
Table individuelle 60x50, 4 pieds, panneau de particules ép. 19 mm, surface mélaminée, taille 2		20			
Table fixe 120x60, 4 pieds, panneau de particules ép. 19 mm, surface mélaminée, taille 2		6			
Table fixe ronde diam. 120 cm, pied central, panneau de particules ép. 19 mm, surface mélaminée, taille 2		6			
Tableau mural blanc permettant l'affichage magnétique – (L*h) 150*120cm		3			
Banc assise 2 lames, dossier 1 lame, 120 cm, taille 2		8			
Chaise chants protégés, assise et dossier hêtre multiplis, ép. 8 mm, taille 2		80			
Armoire basse en mélaminé, 2 portes coulissantes fermant à clé, 2 étagères avec 1 séparation centrale - Piétement tube - Dimensions : H x l x P (cm) : 95 x 120 x 45		5			

MOBILIER ECOLE ELEMENTAIRE

REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	QUANTITE ESTIMATIVE	Prix unitaire	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.
Table individuelle 70x50, à dégagement latéral, hauteur réglable (T4 à T6), avec casier, plateau mélaminé 2 faces ép 19mm		30			
Table 130x50, à dégagement latéral, hauteur réglable (T4 à T6), avec casier, plateau mélaminé 2 faces ép 19mm		15			
Chaise hauteur réglable (T4 à T6) appui sur table, assise multiplis hêtre ép. 8 mm		30			
Chaises appuis sur table fixes - Taille 6		20			
Bibliothèque en mélaminé, 2 portes battantes, fermant à clef, 4 étagères dont 1 fixe - Piètement tube - Dimensions : H x P (cm) : 187 x 47		3			
Chaire professeur avec 1 caisson 2 tiroirs et un caisson 1 porte chantis plaqués, plateau mélaminé		2			
Fauteuil Professeur Taille 6, assise et dossier hêtre multiplis		2			
Tableau triptyque intérieur vert 100 x 150, extérieur blanc, face 2 quadrillage 10cm x 10cm, face 3 seyes		1			

MOBILIER CENTRES DE LOISIRS ET ALAE

REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	QUANTITE ESTIMATIVE	Prix unitaire	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.
Table pliante 120x40 cm, Panneau de particules bois, ép. 25 mm, surface mélaminée		10			
Chaise de réunion, coque polypropylène moulée, 4 pieds, empilable - dimension L x H x P assise (cm) : 39 x 44 x 38,5 cm		15			
Chauffeuse mousse polyuréthane, revêtue d'un support textile de PVC, classement au feu CF, hauteur d'assise 42cm, profondeur 54cm, 3 places		5			
Chauffeuse mousse polyuréthane, revêtue d'un support textile de PVC, classement au feu CF, hauteur d'assise 42cm, profondeur 54cm, 1 place		3			
Bac album à roulettes, 125x85x50, hauteur 85 cm, cases avec séparations amovibles		5			
Table 80 x 80 cm, 4 pieds, plateau stratifié, hauteur 71 cm		10			
Chaise coque hêtre multiplis ép. 10 mm, teinté verni naturel, piètement tube métal laqué époxy, empilable		10			
MONTANT TOTAL LOT N° 1					

LE

(Cachet du fournisseur)

Signature,

“Lu et approuvé”

DEVIS ESTIMATIF VALANT BORDEREAU DE PRIX

LOT 2

MOBILIER DE RESTAURATION

REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	QUANTITE ESTIMATIVE	Prix unitaire	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.
Chaise surelevée coque hêtre adaptée (hauteur d'assise 52 cm), pour les enfants de 3 ans et plus, pour les enfants de 2 à 3 ans avec un accompagnement pour l'assise de l'enfant, utilisable avec une table de hauteur normale (Taille 6). Possibilité de rangement en appui sur table, Assise et dossier bois vernis ou protégé, pourvue de patins ou embouts pour protection des plateaux de tables et des sols, Tube acier épaisseur finition epoxy ou chromé avec repose-pieds		260			
Table 160x80 cm, plateau stratifié ou équivalent très résistant aux chocs, à l'abrasion et aux poinçonnements, Piètement à dégagement latéral, Tube acier finition epoxy, ou équivalent, Embase cintrée pour faciliter le nettoyage, Chant offrant une excellente résistance aux chocs et une parfaite étanchéité, sans arrêtes vives et angles saillants, taille 6		45			

MONTANT TOTAL LOT N° 2

LE

(Cachet du fournisseur)

Signature,

“Lu et approuvé”